

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 51 (1959)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

51^e année

Septembre 1959

N° 9

Le projet d'Association européenne de libre-échange

Par *Waldemar Jucker*

De toute évidence, la création d'une Zone de libre-échange englobant tous les Etats membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) semble constituer, tant du point de vue économique que politique, la solution la plus propre à mettre notre continent en mesure d'améliorer sa position, de poursuivre son expansion économique et l'élévation des niveaux de vie qui l'accompagne. Cette forme de l'intégration européenne a provisoirement échoué devant la résistance de la France, appuyée par l'Allemagne.

L'échec des pourparlers de Paris a contraint les Etats qui demeurent en dehors de la Communauté économique européenne (C. E. E.) à examiner ensemble les moyens dont ils disposent pour défendre de la manière la plus efficace leurs intérêts communs. Les pays industriels ont estimé qu'il ne serait pas judicieux pour eux de se plier purement et simplement au nouvel état de choses, d'adopter un comportement passif et de tenter de « s'arranger » bilatéralement – c'est-à-dire chacun pour soi – avec la C. E. E. Si l'on avait choisi cette méthode, chacun d'eux aurait affronté seul la puissante collectivité du Marché commun; non seulement elle eût été peu disposée à faire des concessions, mais l'ampleur de celles qu'elle pourrait consentir est fortement limitée par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G. A. T. T.).

Les six pays industriels qui ne font pas partie de la C.E.E. (Grande-Bretagne, Danemark, Norvège, Autriche, Suède et Suisse) ont envisagé la création d'une « petite Zone de libre-échange ». On donne à entendre que ce groupement pourrait répondre par des mesures de rétorsion appropriées aux discriminations éventuelles décrétées par la C. E. E., ce qui engagerait avant tout l'Allemagne occidentale et les pays Benelux à exercer une pression sur la France pour l'engager à renoncer à la résistance qu'elle oppose à la création d'une Association de libre-échange englobant tout le pays de l'O. E. C. E. Si cette expérience réussit, le fonctionnement de la « petite » zone pour-